ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 1/2003

du 31 janvier 2003

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 157/2002 du 6 décembre 2002 ([1]).

(2) La décision du Comité mixte de l'EEE n° 54/2001 du 18 mai 2001 modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE ([2]) proroge la période de transition accordée au Liechtenstein pour l'application des dispositions du chapitre I de l'annexe I de l'accord jusqu'au 31 décembre 2001, dans l'attente de la conclusion d'un arrangement durable pour cette date.

(3) La Communauté européenne, le Liechtenstein et la Confédération suisse conviennent de l'application au Liechtenstein, sur la base du traité d'union douanière qui l'unit à la Suisse, de l'annexe 11 (Questions vétérinaires) de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

(4) Cette solution prévoyant l'application de la législation vétérinaire suisse, il convient d'exempter le Liechtenstein de l'application des dispositions de ce chapitre,

DÉCIDE:

Article premier

Le premier alinéa des «ADAPTATIONS SECTORIELLES» de l'annexe I de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«Le chapitre I (Questions vétérinaires) ne s'applique pas au Liechtenstein.»

([1]) JO L 38 du 13.2.2003, p. 3.
([2]) JO L 165 du 21.6.2001, p. 58.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1er février 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Elle est applicable à partir du 1er janvier 2002.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.